

Un corps médical impliqué dans les décisions stratégiques

La nouvelle gouvernance des établissements, instaurée en 2005, associe étroitement les praticiens à tous les aspects de la vie hospitalière : management, organisation, conduite de projet et prise de décision.

Elle a instauré dans les hôpitaux publics un pilotage qui permet au corps médical d'être partie prenante dans la définition et la mise en œuvre des orientations médicales. Ceci garantit que les critères financiers de rentabilité ne prennent pas l'ascendant sur les considérations médicales.



Une formation continue garantie

L'hôpital consacre 289 millions d'euros chaque année à la formation continue de ses personnels, permettant ainsi à ses praticiens de continuer à se former tout au long de leur carrière professionnelle. Le statut des praticiens hospitaliers réserve quinze jours par an à la formation médicale continue, et le travail en équipe facilite l'exercice de ce droit.

Par ailleurs, chaque médecin est invité à évaluer périodiquement sa pratique professionnelle tout au long de sa carrière.



■ L'avenir de l'hôpital public est entre vos mains

L'hôpital se restructure, l'hôpital évolue, l'hôpital avance et se réforme pour être plus compétitif et répondre toujours mieux à la demande de soins de la population.

Mais ces évolutions n'ont de sens que si l'hôpital s'appuie sur des médecins motivés et impliqués à la fois pour les activités de soins mais aussi pour la recherche et la formation afin de construire la médecine de demain.



L'HÔPITAL PUBLIC **COMPTE SUR VOUS!**





Lieu d'enseignement, de recherche et de formation, l'hôpital offre des activités professionnelles très diversifiées. L'exercice médical s'y pratique dans le cadre d'équipes pluridisciplinaires complémentaires et cohérentes. Il associe un ensemble de professionnels bien formés sur tous les aspects de la pratique médicale : diagnostic, traitement, suivi médical, gardes et astreintes.

Ce travail d'équipe, où les échanges et l'émulation sont forts, permet de mieux affronter les situations difficiles et assure une meilleure prise en charge globale du patient.



■ Un exercice varié

A la différence des cliniques privées qui peuvent choisir leurs activités, l'hôpital doit répondre présent dans tous les cas, même les plus compliqués. C'est en son sein que sont traitées les pathologies les plus lourdes et les plus complexes.

En outre, exercer à l'hôpital permet de rencontrer des publics plus variés et des pathologies plus diversifiées. dans le cadre de l'urgence comme des activités programmées.

Le statut de praticien hospitalier offre également des modalités d'exercice diversifiées : possibilité d'avoir une activité libérale, d'exercer une activité d'intérêt général à l'extérieur de l'établissement, possibilité de choix de temps partiel ou d'activité réduite... Cette diversité d'exercice se développe encore avec les partenariats public/privé, et la mise en place des réseaux.

Chaque praticien peut accéder à une mobilité géographique et professionnelle : les médecins peuvent être détachés, mis à disposition ou encore placés en disponibilité.





reconnu

■ Une carrière et une rémunération attractives

En début de carrière la rémunération mensuelle des praticiens hospitaliers est de 4 800 euros bruts, hors activité libérale, activité d'intérêt général, gardes et astreintes.

Elle atteint 10 ans plus tard une moyenne de 6 400 euros bruts par $mois^1$.

L'introduction d'une part complémentaire variable pourrait augmenter très rapidement ce niveau de rémunération pour les praticiens ayant une forte activité.

Les carrières et les rémunérations hospitalières doivent donc être considérées dans la durée. Le différentiel des rémunérations avec le privé souvent évoqué - s'estompe pour la plupart des spécialités avec les années d'ancienneté, et de manière encore plus nette si l'on prend en compte les retraites.

■ Une autonomie professionnelle garantie

A l'heure actuelle les hôpitaux sont engagés dans une tarification à l'activité qui oblige à des efforts de productivité. Néanmoins, la rémunération des médecins hospitaliers n'est pas fonction du nombre d'actes effectués, ce qui leur confère une réelle autonomie et une véritable liberté d'exercice.

De plus, l'activité médicale hospitalière ne se résume pas à des actes médicaux car elle inclut des missions d'intérêt général, de prévention et de formation qui l'enrichissent.

■ Une protection juridique assurée

L'hôpital offre une très bonne protection juridique de la responsabilité médicale. Celle-ci permet de travailler en toute sérénité, sans recourir à des primes d'assurances souvent onéreuses, comme cela est le cas en exercice libéral et en clinique, ni imposer des limites à la pratique de certains actes médicaux.

La prise en charge des malades à l'hôpital est en outre effectuée par un personnel hautement qualifié. Cet environnement très " normé " est un gage de sécurité pour le praticien dans l'exercice de ses fonctions.



Le progrès médical s'écrit à l'hôpital, car c'est là que se concentrent les compétences, l'environnement de sécurité et les malades. Ce progrès exige naturellement des investissements importants et la participation de tous les professionnels. L'hôpital public consacre ainsi plus de deux milliards d'euros par an à la recherche à l'enseignement et l'innovation.

Les premières médicales et les plus importantes prouesses ont toujours lieu dans des hôpitaux publics. Les CHU, depuis leur création il y a 50 ans ont signé plus de 78 premières médicales de niveau mondial.

Les protocoles de recherches cliniques sont initiés et mis en œuvre à l'hôpital, dans les CHU et les centres hospitaliers. Les patients sont accueillis pour des essais cliniques dans les structures publiques.

Afin de partager cette ambition d'excellence pour tous, l'hôpital a engagé depuis quelques années des investissements très importants pour restructurer et moderniser ses plateaux techniques et développer ses systèmes d'information, afin de permettre une meilleure coordination des professionnels impliqués dans la prise en charge des malades.

¹ Source : Centre National de Gestion.